

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Septembre 2024,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme SAINRAT – M. ROBIN – Mme SARLANDE (à partir de la délibération 2024/6/8) – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** Mme LAFFAS – M. GEOFFROY – M. TEXIER – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – M. SIMON – Mme MEYER – Mme SARLANDE (jusqu'à la délibération 2024/6/7) – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. MAGNANON – M. TEXIER à Mme BODINAUD – Mme FAUCON à Mme GROSMAN – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. SIMON à Mme JOUBERT – Mme MEYER à M. KITSOUKOU – Mme SARLANDE à M. ROBIN.

Madame VINET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour pour ajouter une délibération concernant une subvention (délibération **2024/6/10**).

Le conseil accepte la modification de l'ordre du jour.

*Monsieur le Maire informe le conseil de la situation de la commune concernant la mobilité des agents et des informations circulant sur les réseaux sociaux et en dehors de la commune.*

*Il rappelle que la commune met en œuvre un projet politique qui s'appuie sur une organisation des services municipaux. Cette organisation se doit d'être opérationnelle et efficace.*

*Il indique que la commune a connu régulièrement des réorganisations de ses services, notamment pour les services techniques mais également pour la Police Municipale. Il témoigne que des départs d'agents ont eu lieu, comme pour le DGS ou la responsable des ressources humaines, mais également des arrivées de nouveaux agents. Ces réorganisations visent à attacher à la commune les compétences dont elle a besoin.*

*Le service scolaire, comme dans beaucoup de communes, est un service particulièrement complexe et sensible à organiser, notamment en raison des rythmes de travail qui sont très segmentés et dont les emplois sont peu fournis en heure et donc peu rémunérés. Fort du constat que, malgré l'investissement et l'engagement de la responsable de pôle, il serait difficile de concevoir en interne une autre organisation des services, le Maire indique avoir souhaité qu'un audit externe sur l'organisation du pôle Scolaire Jeunesse Solidarité soit mené. Les conclusions de cet audit ont mis en évidence des difficultés de moyens et d'organisation. Il indique avoir décidé de renforcer ce pôle en passant à temps plein le poste de travailleur social du CCAS et le poste d'assistante administrative. Il précise également que le niveau de service attendu pour les services du pôle avait été précisé et incluait dorénavant les conduites à tenir pour pallier les absences du personnel au quotidien.*

*Il indique qu'au cours de l'été, 4 agents ont informé la collectivité de leurs souhaits de quitter les services communaux, soit pour réaliser un projet personnel, soit pour poursuivre leur carrière auprès d'autres*

employeurs. Il rappelle qu'il n'y a pas lieu de juger ces demandes et qu'elles sont légitimes en elle-même. Il témoigne que les agents peuvent vouloir faire évoluer leur carrière et que ça n'est pas toujours possible au sein des services communaux. Il s'agit donc de les accompagner dans leurs projets, y compris en accompagnant leur mutation.

Il informe le conseil municipal que la commune procède actuellement aux recrutements pour ces postes laissés vacants. Il rappelle l'importance de trouver les compétences en cohérence avec les projets de la commune. Sans faire abstraction des difficultés du moment, il déplore les rumeurs extérieures à la commune concernant l'ambiance qu'il y aurait dans les services municipaux et indique qu'elles ne sont pas fondées au regard des candidatures que la commune reçoit. Il appelle à la responsabilité des uns et des autres pour défendre l'image de la commune.

Madame MERIC demande que soit précisé à la page 3 du compte rendu qu'elle ne participe pas au vote de la délibération 2024-5-2 en raison de sa fonction de trésorière de l'AFU 16.

Cette demande ayant été acceptée, Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet est adopté à l'unanimité

#### **2024/6/1 : Décision modificative 2024-02**

Monsieur le Maire, rapporteur,

#### **NOTIFICATION DES FONDS VERTS / GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE**

Par courrier du 19 juin 2024, la Préfecture de la Charente a notifié (arrêté Ej 2104339804) à la commune le montant du fonds vert obtenu dans le cadre de la rénovation énergétique du Groupe Scolaire du Pontouvre.

Sur une assiette éligible subventionnable de 830 689.42 € HT pour l'opération GS du Pontouvre, la commune obtient donc une subvention de 50% soit : **415 344.00 € HT**.

C'est donc une somme de 415 344.00 € qu'il convient d'inscrire en section d'investissement/recettes.

Afin d'équilibrer la section, cette somme est déduite de l'emprunt inscrit au 1641.

Comme suit :

#### **Section investissement/recettes :**

1321 Opération 274 (GS Pontouvre) :	+ 415 344.00 €
1641 (emprunt)	- 415 344.00 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative 2024-02.

#### **2024/6/2 : Garantie d'emprunt Noalis les Sablons – ilots D-E-F – 21 logements collectifs**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 21 logements collectifs aux Sablons – Ilôts D-E-F (4 PLUS – 7 PLAI – 10 PLS).

Pour rappel, par délibération 2023/9/8 du 5 décembre 2023 la commune avait déjà donné un accord de principe sur une garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 3 624 551 € soit 1 812 275.50 € pour ce même dossier.

-----

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt N°157361 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :**

L'Assemblée délibérante de la commune de Gond-Pontouvre accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 624 551.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 157361 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 812 275.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt Noalis Les Sablons – ilots D-E-F – 21 logements collectifs comme expliquée ci-dessus.

**2024/6/3 : Participation du CAUE**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que dans le cadre des subventions 2024, il a été voté une participation de 250€ au titre du CAUE de la Charente (tarif 2023).

Les tarifs d'adhésion viennent d'arriver en mairie et ils sont passés pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants de 250 € à 257 €.

Dans le cadre de l'adhésion 2024 au CAUE ce ne sont pas 250 mais **257 €** qui seront versés.

Le reste des subventions ne se voit pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de 257 € au CAUE au titre de l'adhésion 2024.

#### **2024/6/4 : Créances éteintes**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier du 19 Juillet 2024, la trésorerie nous a fait parvenir le jugement plaçant en liquidation judiciaire la société HARCTAS, ce qui a pour effet l'effacement de la dette de ce débiteur de la commune de Gond-Pontouvre pour un montant de 90.72 €.

Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des **90.72 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2024.

Cette dette concerne une facturation d'emplacement au marché municipal en 2021 (Poissonnier).

Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de cette entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le jugement d'effacement de dette qui annule la dette de la société HARCTAS.

#### **2024/6/5 : Constitution d'une centrale d'achat GrAP « GrandAngoulême Achats Partagés » : adhésion et approbation du règlement intérieur**

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que Fin 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 Juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

-Un 1<sup>er</sup> engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de 2 ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.

-Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0.21 €/habitant, comprenant pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de 10 heures/an de conseil pour ses besoins propres (hors achats auprès de la centrale) ;

L'adhésion sera payable en 2 fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.

-Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opérations de travaux.

-La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Je vous propose :

**VU** les articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

**D'ADHERER** à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;

**D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADHERE** à la centrale d'achat GrAP – GrandAngouleme Achats Partagés.
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

#### **2024/6/6 : Modification du tableau des effectifs**

##### **CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Gomez expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 01/10/2024 un emploi permanent de Technicien principal de 2eme classe relevant de la catégorie B à temps complet pour permettre la nomination d'un agent suite à concours.

En l'occurrence le poste de Technicien actuellement occupé par cet agent sera fermé.

En conséquence il est proposé à l'assemblée de :

- Créer un poste de technicien principal de 2eme classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- Supprimer un poste de technicien à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

##### **CREATION DE POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Gomez rapporteur rappelle qu'en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2021, et après examen des dossiers des agents remplissant les conditions d'avancements de grades en 2024, par le comité de direction, un agent de catégorie A est promouvable au grade supérieur.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Attaché principal	35 / 35 <sup>ème</sup>	01/10/2024

Il est précisé à l'assemblée que cet avancement de grade n'aura pas d'incidence financière considérant que l'agent concerné est rémunéré sur un emploi fonctionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** un poste de technicien principal de 2eme classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- **SUPPRIME** un poste de technicien à temps complet à compter du 1er octobre 2024.
- **CREE** un poste d'attaché principal suite à un avancement de grade.

### **2024/6/7 : Création et rémunération de 20 emplois pour accroissement temporaire pour le service repas des aînés 2024**

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'afin de compléter l'effectif du personnel communal assurant le service du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 15 décembre 2024, 20 emplois temporaires sont nécessaires.

Il est à noter que cette estimation est supérieure au besoin, mais qu'elle permet de pallier, dans l'urgence, d'éventuelles absences ou désistements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- CREER 20 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 15 décembre 2023.

- FIXER la rémunération forfaitaire individuelle à 247.50 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures (24.75 €/heure), en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.

*Monsieur ROBIN demande des précisions concernant les élèves de l'Amandier et leur rémunération. Monsieur GOMEZ répond que ces élèves seront recrutés en contrat et qu'ils n'auront pas le statut d'élève lors de cette manifestation.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREE** 20 postes d'agents contractuels pour accroissement temporaire (au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique) pour assurer le service du repas des aînés le dimanche 15 décembre 2023.
- **FIXE** la rémunération forfaitaire individuelle à 247.50 €. Ce montant correspond au taux d'heures supplémentaires des dimanches et jours fériés pour un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (barème de traitement), multiplié par 10 heures (24.75 €/heure), en application d'une décision du comité technique en date du 3 octobre 2018.

### **2024/6/8 : Renouvellement de postes de contractuels**

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'il est parfois nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement de des services scolaires, restauration, techniques et mairie, de faire appel à des contractuels pour des périodes variables. En conséquence il est proposé à l'assemblée de créer les postes de contractuels comme suit :

☑ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;

☑ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

☑ 2 postes d'adjoint administratif à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 26 septembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISER** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1er échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Madame Méric demande des précisions concernant les 2 postes d'adjoints administratifs et leurs affectations dans l'organisation. Monsieur GOMEZ répond que ces 2 postes ne visent pas à remplacer les agents qui ont souhaité leur départ, mais à permettre aux services de fonctionner correctement en attendant l'issue des recrutements en cours et l'arrivée des nouveaux agents. Il précise que les 2 personnes sont d'ores et déjà connues et qu'elles connaissent la commune et les services.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au titre du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- **CREER** 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 4 novembre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **PRECISE** que leur rémunération sera fixée en fonction des indices du 1er échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **2024/6/9 : Prestation d'action sociale : bons d'achat aux enfants du personnel communal**

Madame Bodinaud, rapporteur, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année octroie des bons d'achat pour les enfants du personnel communal de 0 à 12 ans révolus.

Ces bons d'achat sont valables dans des commerces locaux.

Le principe ayant été arrêté par délibération en 2014, puis renouvelé de 2015 à 2023, il est proposé de le reconduire pour 2024 de la manière suivante :

**-Enfants du personnel de 0 à 2 ans révolus : bons d'achat de 50 €**

**-Enfants du personnel de 3 à 12 ans révolus : bons d'achat de 65 €**

Ces dispositions sont valables pour 2024 et seront revues annuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction pour 2024 des bons d'achat de 50 € pour les enfants de 0 à 2 ans et de 65 € pour les enfants de 3 à 12 ans.

**2024/6/10 : Signature d'un avenant Egalim n°1 à la convention triennale du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre année scolaire 2023-2024**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique la commune de Gond-Pontouvre par délibération 2024/4/6 du 4 juin 2024 a renouvelé la convention triennale liant la commune avec le Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité et plus particulièrement l'Agence des paiements (ASP).

Cette nouvelle convention triennale valable du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2027 permet à la commune de bénéficier de 3€ par repas facturé à 1€ aux familles éligibles à ce tarif.

Peuvent bénéficier de la bonification EGALim de 1€ supplémentaire (soit 4 € pour un repas facturé à 1€) toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant EGALIM avec l'ASP suivant le modèle ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** à signer cet avenant EGALIM avec l'ASP suivant le modèle ci-joint.

**2024/6/11 : Participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures : commune d'Angoulême 2023-2024**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune d'Angoulême une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 4 enfants de la commune scolarisés :

-En CP à l'école Emile Roux

-En MS à l'école Pauline Kergomard

-En CP et CLIS à l'école Mario Roustan (à compét de Janvier 2021)

Le montant de la participation financière due, soit **1 593.02 €**, correspond au tarif départemental 2023-2024 et une convention est jointe à la demande.

*Madame MERIC demande des précisions sur le nombre d'élèves hors commune scolarisés à Gond-Pontouvre et pour lesquels la commune perçoit une participation. Monsieur MAGNANON rappelle que la commune a accueilli des élèves hors commune en grand nombre dans un passé récent et que des accords entre les communes ont été passés pour organiser ces accueils. Il en ressort que le nombre d'élève hors commune accueilli par Gond-Pontouvre avant ces accords communaux est en baisse rapide et que ces élèves ne font pas l'objet d'une participation de leur commune d'habitation. Les nouveaux élèves hors communes accueillis après ces accords communaux font l'objet d'une convention d'accueil et de financement avec leur commune de résidence.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière due, soit **1 593.02 €**, correspond au tarif départemental 2023-2024 et une convention est jointe à la demande.

**2024/6/12 : Participation au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) à l'école du Treuil**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que par courrier du 1<sup>er</sup> juillet, le RASED du Treuil nous sollicite sur une participation à hauteur de 400 € (environ 1€ par enfant scolarisé).

Le RASED intervient sur les communes de Gond-Pontouvre, mais aussi de Champniers, Vindelle et Balzac.

Missions du RASED : répondre aux demandes des enseignants et des familles pour accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés de comportement, d'apprentissage mais aussi pour aider au suivi des besoins particuliers identifiés et des élèves en situation de handicap.

Chaque commune participe à hauteur de 1€ par enfant. Prochainement une convention permettra de définir les montants alloués par chaque commune et les dépenses concernées.

En attendant cette convention, il est proposé de verser au RASED du Treuil une somme de **400 € au titre de 2024**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 400 € au titre de 2024 au RASED du Treuil.

#### **2024/6/13 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée par le Maire**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que Monsieur le Maire va déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel pour la construction d'annexes et la modification d'une clôture.

A cet effet, l'article L422-7 du Code de l'urbanisme dispose que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'instruction du permis sera réalisée comme pour n'importe quel acte d'urbanisme par le service « Application du Droit des Sols » (ADS) de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La désignation d'un membre du conseil municipal, autre que le Maire, pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée en son nom personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. MAGNANON Bertrand pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée au nom de Monsieur le Maire.

#### **2024/6/14 : Nom de rue de voirie nord zone de Rochine**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que dans le cadre de l'aménagement de la zone de Rochine, la commune a procédé à des travaux de voirie afin d'assurer la future liaison entre la route de Paris et la rue de l'Égalité au nord de la zone. Cette voie a été classée en voie communale par une délibération du 26 septembre 2023.

Il convient de donner un nom à cette voie et il est proposé la « rue du Petit Mairat », du nom d'une ancienne petite ligne ferroviaire qui traversait le secteur.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de rue « Rue du Petit Mairat ».



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nom de rue « Rue du Petit Mairat ».

#### **2024/6/15 : Répartition des charges d'entretien des ouvrages d'art communaux franchissant une voie SNCF**

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que Les ouvrages d'art de rétablissement des voies sont les ponts construits pour rétablir une voie de communication appartenant à une collectivité interrompue par une infrastructure de transport de l'État ou de ses établissements publics.

Ces ponts sont des éléments constitutifs des voies dont ils assurent la continuité. Par conséquent, les collectivités demeurent propriétaires, gestionnaires et responsables de leurs ouvrages. Ainsi, le propriétaire de l'ouvrage est le propriétaire de la voie portée.

La loi du 7 juillet 2014, dite loi Didier, a pour objet de répartir par convention les charges financières relatives à la surveillance, à l'entretien, à la réparation et au renouvellement des ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par une infrastructure de transport entre les propriétaires ou les gestionnaires des voies portées et ceux des voies franchies.

En application de la loi Didier, SNCF Réseau souhaite établir une convention par ouvrage d'art communal franchissant une voie SNCF afin d'acter la répartition des charges.

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art ;
- Les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art ;
- L'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art.

**Cette convention s'applique dès lors que le potentiel fiscal de la commune reste inférieur à 10 millions d'Euros. En cas de dépassement, la convention serait revue et la commune aurait à supporter tout ou partie des charges de surveillance, maintenance et entretien de la structure des ouvrages.**

Le tableau ci-dessous reprend les ponts concernés et la répartition proposée :

Ouvrage d'art		Localisation	Ligne SNCF	Charges SNCF	Charges commune
Identification commune	Identification SNCF réseau				
P2 - Pont SNCF des Fours à Chaux	Pont route de Roffit PK446+256	Route des Fours à Chaux	Paris - Bordeaux	Surveillance, entretien, réparation et renouvellement de : - la structure (appuis, appareils d'appuis, tablier, murs, voûte) - l'étanchéité	Surveillance, entretien, réparation et renouvellement des équipements : - dispositifs de retenue et de protection (garde-corps, parapets, etc...) - systèmes d'évacuation des eaux - trottoirs - chaussée - joints de chaussée et trottoirs - équipements d'exploitation - réseaux divers - aménagements décoratifs
P3 - Pont SNCF de la République	Pont route de Pisany PK448+056	Avenue de la République	Paris - Bordeaux		
P4 - Ancien pont SNCF du Général Leclerc	Pont route de Pisany PK518+624	Rue du Général Leclerc	Limoges- Angoulême		
P5 - Ancien pont SNCF du 8 mai 1945	Pont route du 8 mai 1945, PK518+570	Rue du 8 mai 1945	Limoges- Angoulême		
P6 - Ancien pont SNCF de Chaumontet	Pont route du Moulin Bourlion, PK517+349	Chemin de Chaumontet	Limoges- Angoulême		
P1 - Pont SNCF de Puyrenaud	Pont route du Chemin de Puyrenaud, 444+064	Chemin de Puyrenaud	Paris - Bordeaux		
P18 - Pont SNCF des Hauts de Chalonne	Pont route de Chalonne PK444+925	Les Hauts de Chalonne	Paris - Bordeaux		
P7 - Ancien pont SNCF Route de Paris	Pont route de la route de Paris PK0+475	Route de Paris	Ligne de la Gare de l'Houmeau		
PA9 - 2 passerelles du pont SNCF des Fours à Chaux	2 Passerelles du Pont route de Roffit, PK446+256	Route des Fours à Chaux	Paris - Bordeaux	Ensemble des éléments constitutifs des passerelles	

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le contenu de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels pièces et avenants s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels pièces et avenants s'y rapportant.

#### **2024/6/16 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz année 2024**

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que le régime de redevance pour l'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixé par les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ainsi que par les articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En plus de la Redevance « classique » (longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal), le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 fixe un régime de redevances dues aux communes pour l'occupation **provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023.

Le montant de ces redevances est décidé par le conseil municipal dans la limite de la formule suivante :

- **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

**(Plafond de la redevance x L) + 100€ x Taux de revalorisation (1.42)**

**Le plafond de redevance est fixé à 0.035€.** La commune peut librement déterminer le taux de cette redevance dans la limite de ce plafond. De 2007 à 2023, le conseil municipal avait établi ce taux à 100% de 0.035€.

L représente la longueur en mètre de la canalisation de gaz naturel située sur le domaine public, soit selon Gaz de France : **42 887 mètres.**

Le montant ainsi déterminé représente donc :

$$(0.035 \times 42\,887) + 100 = \underline{1\,601.04 \text{ €}}$$

A ce montant (1 601.04 €), il convient d'appliquer l'évolution de l'index ingénierie de 1.42, ce qui porte le montant de la redevance à :

$$1\,601.04 \times 1.42 = \mathbf{2\,273 \text{ €}}$$

#### **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)**

**Formule de calcul :  $0.7 \times L \times \text{indexe d'ingénierie (1.21)}$**

$$L = 99 \text{ m}$$

$$0.7 \times 99 = 69.30 \text{ €}$$

$$69.30 \times 1.21 = \mathbf{84 \text{ €}}$$

Soit ROPDP 2024 + ROPDP 2024 = **2 357 € au titre de 2024 (longueurs 2023)** arrondi à l'euro le plus proche à l'article L 2322-4 du Code de la Propriété des personnes publiques.

Pour mémoire en 2023 : 2 562 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de 23578 € au titre de 2024 pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux de distribution de gaz.

#### **2024/6/17 : Partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Festival de l'humour pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2024**

Madame Vinet, rapporteur, explique que le 8 novembre 2024, il est proposé d'accueillir un spectacle dans le cadre de la manifestation « SOYAUX FOU D'HUMOUR » 2024.

La commune met gratuitement à disposition la salle des fêtes et verse une participation financière de 2 776 € à l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation artistique de la manifestation.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2024.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame VINET précise que le spectacle qui sera joué ne sera pas celui choisi par la commission culture, un comédien n'étant pas disponible pour des raisons de santé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association « FESTIVAL DE L'HUMOUR » pour l'organisation de la manifestation « Soyaux Fou d'Humour » 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2024/6/18 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 2020 conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 25 juin 2024 : Montant du loyer annuel dû par la Poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- 25 juin 2024 : Avenant 1 agrandissement et rénovation énergétique du groupe scolaire du Pontouvre lot 14 équipement cuisine et chambres froides.
- 26 juin 2024 : Avenant 7 travaux d'entretien de la voirie communale et travaux neufs de voirie.
- 27 juin 2024 : Pass Accession 2024 -1 de 4000 € versé à Mme Damour.
- 15 juillet 2024 : Marché mission de maîtrise d'œuvre groupes froids de la cuisine centrale.
- 29 juillet 2024 : Prestations de services en assurances mairie et CCAS lot 1 dommages aux biens et des risques annexes.
- 26 août 2024 : Attribution du marché de transport des enfants de la commune vers Nautilus pour 2024/2025 dans le cadre des séances de piscine.
- 29 août 2024 : Marché alimentation de 2021 à 2024 lot 4 charcuterie avenant 1.

Madame MERIC demande pourquoi l'annonce pour poste de responsable de pôle a fait l'objet d'une parution dans la presse spécialisée et pas les autres postes. Monsieur GOMEZ répond qu'il faut considérer que les recrutements pour ce type de fonction doivent faire l'objet d'une recherche nationale. Il témoigne que la commune l'a déjà fait pour le poste de DGS.

### Questions diverses

#### **Questions Madame MERIC**

- Stationnements

*Art L. 118-5-1 du Code de la voirie routière*

*"Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel"*

Cet article 52 créé par la LOM impose aux collectivités de se mettre en conformité pour le 31 décembre 2026. Ce délai est court : il faut nous mobiliser dès maintenant.

Où en est la réflexion des services quant à la mise en conformité des stationnements de notre commune en lien avec l'article cité ?

**Monsieur PIERRE répond que la commune** procède à la mise aux normes des passages piétons au fur et à mesure des aménagements que la commune réalise. Par exemple, les abords de l'espace de renaturation du Pontouvre ont été mis en conformité de cet article, de même que les mises aux normes des arrêts de bus.

- Question 2 – Places SAXV

Dans un mail en date du 03 septembre 2024, vous nous avez rappelé que des places pour les matchs du SA XV sont disponibles à la mairie. Ces places sont à disposition des élus et des agents depuis 2023, dans la limite des billets disponibles.

Quel bilan a été fait de la distribution de ces places depuis la rentrée 2023, c'est-à-dire combien ont été utilisées par les élus, combien ont été utilisées par les agents ?

*Monsieur le Maire répond que ces places sont mises à disposition des communes membres de GrandAngoulême par GrandAngoulême dans le cadre du partenariat avec le SA XV. Pour Gond-Pontouvre, les places ont été utilisées comme suit :*

Total places 2023-2024	Agents municipaux	Elus	Associations
90	56	22	12

*Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif est très demandé et qu'il arrive que d'autres places soient distribuées notamment pour le centre social.*

- Question 3 – Assurance

Lors du CM de mars 2024, la délibération n°17 donnait pouvoir au président du CGFP de souscrire des contrats d'assurance pour notre commune.

Ces contrats auront une durée de 4 ans, à effet du 1er janvier 2025. Vous nous avez précisé Monsieur le Maire que la commune cherchait elle-même en parallèle un assureur.

Nous pouvons lire dans le registre des décisions du Maire que vous avez signé le 29/07 un avenant pour la prolongation d'un an du contrat dommages aux biens pour la mairie et le CCAS.

Doit-on comprendre que Groupama sera désormais notre assureur au terme de la recherche conduite par nos services et/ou par l'agglo ?

*Monsieur GOMEZ répond que la commune doit contracter plusieurs assurances pour couvrir l'ensemble de son activité. La délibération 2024/2/15 du 19 mars 2024 couvre les risques statutaires du personnel comme les accidents du travail, la maternité, les maladies de longue durée.*

*Le contrat de Groupama couvre les risques des dommages aux biens de la commune, pour faire simple les bâtiments.*

*Il rappelle le contexte très difficile pour la collectivité concernant leurs assurances.*

*Il rappelle également que la recherche d'assurance statutaire a été réalisée en interne et par l'intermédiaire du centre de gestion.*

- Question 4 – Réorganisation des services

J'ai pu voir apparaître le 19 août sur le site de la commune les offres d'emploi pour

- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable du pôle scolaire, social, enfance et jeunesse

Deux postes stratégiques à renouveler alors que nous vivons des travaux d'envergure sur la commune, entre autres dans nos écoles. C'est très regrettable.

Par ailleurs, notre travailleuse sociale intervenant à mi-temps sur le pôle scolaire est également démissionnaire. M. le premier adjoint, en charge des RH, nous a plusieurs fois expliqué en conseil qu'une réorganisation du pôle scolaire était en cours. C'est aujourd'hui le ménage par le vide dans ce service.

Il y a quelques jours, le site communal annonçait un recrutement pour le service urbanisme, suite à un quatrième départ.

Quelle réflexion est menée pour identifier les raisons motivant ces départs et fidéliser nos employés communaux ?

*Monsieur GOMEZ répond que Monsieur le Maire a évoqué largement la situation en début de séance et qu'il ne va pas répéter ce qui a été dit. Il précise ce qui a été fait en matière de fidélisation des agents. Il rappelle que depuis 2020, la commune a fait évoluer positivement la rémunération des agents en réévaluant le RIFSEEP et le CIA et en mettant en place une prime de pouvoir d'achat en début d'année. Il indique que les demandes de mobilité des agents peuvent correspondre à une volonté d'évolution de carrière à laquelle la commune ne peut pas répondre ou de réalisation de projet personnel. Ces demandes de mobilité peuvent également trouver leur origine dans l'absence d'adhésion aux projets de la commune.*

*Madame MERIC indique avoir bien compris ce que Monsieur le Maire a dit en préliminaire de ce Conseil, notamment en ce qui concerne la défense de la commune. Elle témoigne, par ailleurs, avoir constaté des agents en pleurs dans la commune. Elle fait le lien avec la question suivante.*

- Question 5 – Prévention

Je suis formatrice à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. En cette rentrée, il nous a été transmis une procédure de recueil de signalements, portée par le dispositif d'alerte Ethicorp. Les communes de moins de 10 000 habitants ne sont pas concernées par cette obligation définie dans la loi Sapin de 2016.

Quels sont les dispositifs mis en place au sein de nos services pour permettre le recueil d'éventuels signalements, tels que (exemples) sécurité des salariés, conflits d'intérêts, harcèlement moral, harcèlement sexuel, etc... ?

*Michel GOMEZ répond que la commune a passé, en 2020, une convention avec le CDG de la Charente concernant la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Cette convention donne, entre autres, accès à une plateforme de signalement de situation de harcèlement pour les agents et aux dispositifs de prévention de sécurité au travail. Il précise que le Document Unique est en place depuis 2017 et qu'il fait l'objet de mises à jour régulière en Comité Technique. Il rappelle également que la commune dispose de 2 agents de prévention qui peuvent être saisis par les agents sur les questions de sécurité et de santé au travail.*

*Madame SARLANDE reprend les constats de Madame MERIC et indique que s'il y a un problème humain, il y a lieu de le résoudre avant le départ des agents. Monsieur GOMEZ répond que Madame SARLANDE fait une supposition en affirmant qu'il y a un problème humain. Il rappelle qu'à titre de comparaison, une commune voisine connaît 12 départs depuis le début du mandat alors que Gond-Pontouvre en a recensé 8. Il précise que la commune porte un projet de restructuration de ses services et qu'il n'est pas surprenant que des agents*

*fassent valoir leur souhait de mobilité quand ils ne souhaitent pas participer à ces restructurations et n'adhèrent pas au projet de la commune.*

*Monsieur le Maire fait remarquer à Madame MERIC qu'elle fait un lien entre le diagnostic des services scolaires et un ménage par le vide. Il rappelle que l'audit du cabinet Hibyrd a mis en évidence des éléments qui avaient déjà été révélés par l'étude sur les RPS de 2018, notamment sur les carences d'encadrement intermédiaire. Il indique également que ces difficultés sont communes aux collectivités en charge de l'organisation scolaire. Il précise que les agents en place avaient toute leur place dans l'organisation future mais qu'ils ont fait un autre choix et que ce choix leur est personnel. Il cite en exemple le poste de travailleur social du CCAS qui était à mi-temps au CCAS et à mi-temps au service scolaire et dont les agents qui l'occupent témoignaient des difficultés de partager son temps entre 2 services. La décision a été prise de le passer à temps plein sur le CCAS pour mettre fin à cet inconfort. Le rapport d'audit a été un outil d'aide à la décision. Si les agents avaient adhéré à cette nouvelle organisation, ils pouvaient tout à fait rester. Il témoigne de son étonnement et de son agacement quand il entend, en dehors de la commune, des informations détachées de leurs contextes. Il rappelle l'importance de la démarche de structuration des services qui vise à améliorer la vie des agents autant que l'efficacité des actions. Il précise que même si son bureau est ouvert à tous les agents, il rappelle l'importance de préserver la chaîne hiérarchique pour le bon fonctionnement des services.*

*Monsieur GOMEZ, concernant la précarité des emplois et la fidélisation, informe le Conseil que depuis la rentrée de septembre 2024, le nombre de contrat intérimaire a diminué au profit de contrat à durée indéterminé de plus longue durée en passant de 21 contrats intérimaires à 9 contrats à durée déterminée. L'audit a également préconisé une planification du travail à l'année, ce que les services cherchent à concrétiser dès 2025. Cette planification permettra de proposer des contrats plus longs et de meilleures qualités.*

#### **Distribution de la revue municipale :**

*Monsieur le Maire rappelle les difficultés de distribution qui ont été constatées et informe les conseillers que l'entreprise ADREXO a fermé. Les services ont établi une liste des possibilités de distribution. Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux réalisent la distribution de la revue d'octobre pour garantir un bon boitage. Cela revient à environ 100 exemplaires à distribuer par conseiller. Madame MEYER témoigne des difficultés pratiques à faire cette distribution. Les conseillers échangent sur la mise en œuvre concrète de cette proposition. Le Conseil valide cette proposition et Matthieu ALIX coordonnera l'action.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 25 septembre 2024**

**Le Maire,**

**G.DEZIER**

